

8643

94B 22 67

SARL BCF

Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : RUE DE RIBOSI
31490 LEGUEVIN ()

ONPI

17 NOV. 1997

R.C.S. B 399 144 229

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 9 AVRIL 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept
Et le neuf Avril à quatorze heures, les associés se sont
réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social,
sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Mr FALCO Jean Pierre, pour	251 parts
- Mme CLERGUE Béatrice, pour	150 parts
- Mlle FALCO Carole, pour	99 parts

Soit 500 parts
=====

sur un total de 500 parts composant le capital social.

Mr FALCO Jean Pierre préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées
- les statuts sociaux

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs à donner.

JPF

CF

BC

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, statuant dans le cadre de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

SARL BCF
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : RUE DE RIBOSI
31490 LEGUEVIN ()

R.C.S. B 399 144 229

RAPPORT DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 9 AVRIL 1997

Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport à l'assemblée générale extraordinaire de notre société, réunie le 9 AVRIL 1997 en vue de statuer sur les points suivants.

Décision à prendre dans le cadre de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966

Nous vous rappelons que les comptes du dernier exercice, clos le 30 JUIN 1996 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 11 DECEMBRE 1996, laissaient apparaître une perte de -111 288.00 francs, ce qui a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres qui ressort ainsi à la somme de -49.937 francs, soit moins de la moitié du capital social s'élevant à 50 000 francs.

En pareil cas, l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 prévoit que les associés doivent décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, notre société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour ramener le montant desdits capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

Compte-tenu de la dernière situation comptable en notre possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la société devraient produire leurs effets dans les prochains mois et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

Aussi, nous vous proposons d'écarter la dissolution de la société et soumettons à votre approbation une résolution en ce sens.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and the letters 'al' and a small flourish.